



Eric Senggen
Expert en Protection
Incendie AEAI N° 065 12 670
Rue de Loèche 18 / 1950 Sion

Mobile : 079/613.44.60
Email : eric@escpc.ch
www.escpc.ch

Assurance qualité en protection incendie AEAI selon DPI 11-15

V00 / 02.01.2023

AQI N° : 10C0226-002-01

Commune : Icogne VS

Parcelle (s) N° 70

Adresse de la construction : Parcelle numéro 70 à Crans-Montana

Requérant : AGIVAL Agence immobilière, Monsieur Gabriel Savoy

Domicile : Avenue de la Gare 11 / 3963 Crans-montana

Définition de l'objet / Convention d'utilisation (affectation précise)

Bâtiment "Eperviers" rue du Pas de l'Ours 38/40/42

Existant comme habitation de hauteur moyenne (> 11m / < 30 m),

Le bâtiment est composé de 3 parties avec chacune son entrée principale : soit les bâtiments A/38 - B/40 et C/42 sont séparés par des murs coupe-feu **REI180** / AEAI NE 100-15 ch. 2.4 a p4. Les murs de compartimentage sont existants (exigence F180 au moment de la construction), les passages éventuels seront obturés **S180**.

Comprenant :

5 niveaux hors-sol : le rez-de-chaussée (niv 00), les étages 1 à 4 (niv. 01 à 04)

Et un sous-sol : un **Parking d'env. 557 m²** (< 600 m²) avec accès dans les 3 parties de bâtiments A/38 - B/40 et C/42

Année de construction environ 1970 soit avec version de norme et directives AEAI d'avant 1975

Degré AQI proposé : 1 / selon la DPI AEAI 11-15 / concept standard / DPI 11-15 ch. 3.4.1 p 8

RAQ pour :

Phase 1 : AQI concept pour demande d'autorisation de construire



Phases 2 et 3 : suivi des travaux et contrôle final avec Déclaration de conformité



Mesures de sécurité prévues :

1) Distances de sécurité et façades / selon DPI 15-15

- 1.1) Le nu extérieur des façades est **RF1** et en partie **RF3**
- 1.2) Les distances de sécurité **sont supérieures à 5 m, voir 10 m** entre les bâtiments voisins existants
- 1.3) Les demi distances aux limites de propriété sont en ordre pour le bâtiment.

2) Système porteur / selon DPI 15-15 / F90 au moment de la construction / admis

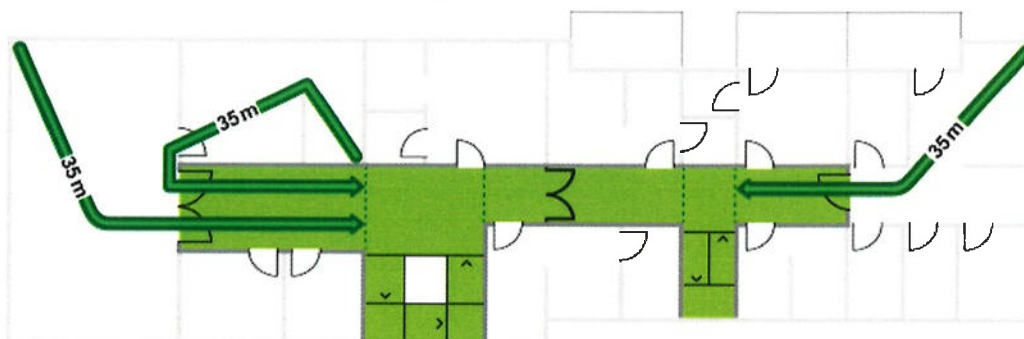
- 2.1) Le système porteur au sous-sol et dans les étages, est **R60** / DPI 15-15 ch. 3.7.1 p 14 Tab 2
- 2.2) Le système porteur du **dernier niveau du bâtiment**, n'est soumis à aucune exigence sur le plan de la résistance au feu / DPI 15-15 ch. 3.2.3.2b p 8



3) Compartiments coupe-feu / selon DPI 15-15

- 3.1) Les dalles de compartimentage sur sous-sol, rez-de-chaussée et étages sont **REI60** / DPI 15-15 ch. 3.7.1 p 14 Tab 2 / F90 au moment de la construction / admis
- 3.2) Le compartimentage de la voie d'évacuation verticale est **REI60 et portes EI30 sur toute la hauteur du bâtiment**, des fenêtre ouvrantes sont existantes à chaque niveau / DPI 15-15 ch. 3.7.1 p 14 Tab 2. Les voies d'évacuation verticales et horizontales ne sont séparées par des fermetures coupe-feu / DPI 16.15 ch 3.2.1 p 9 / F90 au moment de la construction / admis

ad chiffres **3.2.1, 3.3.1 et 3.4.1** Voies d'évacuation verticales et horizontales non séparées par des fermetures coupe-feu (habitations, bureaux, écoles)

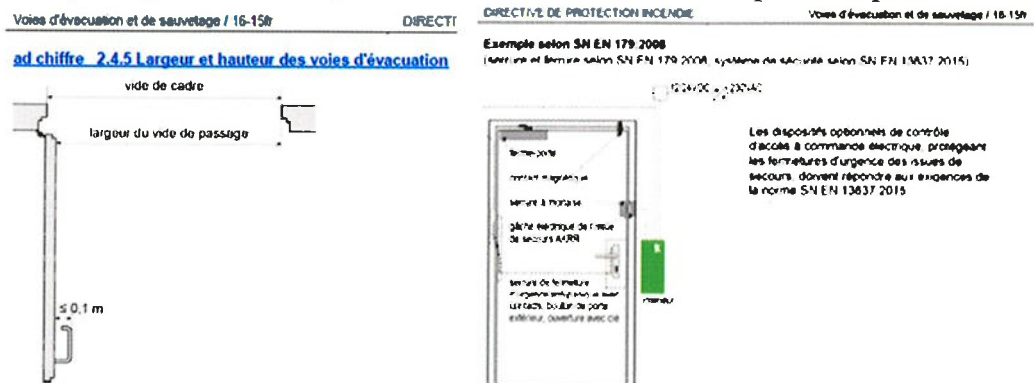


- 3.3) **Les portes des appartements** ne sont pas massives, elles ne peuvent pas être admises comme des portes T30 du moment de la construction. En cas de travaux d'importance au niveau des appartements (changement de porte) **les nouvelles portes posées seront EI30**
- 3.4) Le compartimentage du secteur des caves, le local technique, le local électrique, la buanderie et les caves au sous-sol est **EI60 et portes EI30. Des portes EI30 seront placées pour tous les locaux débouchant dans la voie d'évacuation verticale** / F90 au moment de la construction / admis
- 3.5) Le compartimentage entre les appartements au rez-de-chaussée et dans les étages est **EI30** / DPI 15-15 ch. 3.7.1 p 14 Tab 2 / F90 au moment de la construction / admis
- 3.6) Pour les **gaines techniques** : les conduits des installations techniques du bâtiment qui passent par plusieurs niveaux doivent être placés dans des gaines formant compartiment coupe-feu et possédant la même résistance au feu que le compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation, mais au minimum EI 30. Soit **EI60** au sous-sol et **EI30** dans les étages. Les portillons de visites seront EI30. Les portillons des **anciens dévaloirs sont condamnés** / DPI 15-15 ch. 3.6.1 p10
- 3.7) Pour les **gaines techniques** : les ouvertures pour le passage des conduits dans les gaines techniques verticales fermées en haut doivent être **séparées à chaque niveau** au moyen de **matériaux de construction RF1**. DPI 15-15 ch. 3.6.3.1 p10
- 3.8) Entre le Parking et les voies d'évacuation verticales, des **portes EI30 avec fermes-portes automatiques seront posées**, (pours les accès aux bâtiments A/38 - B/40 et C/42) / DPI 16-15 Ch. 3.7 p13 et ad p 34. Les portes existantes sont massives, s'ouvrent dans le sens de la fuite à partir du Parking et peuvent être acceptées comme des portes T30 du moment de la construction



4) Voies d'évacuation verticales et horizontales / selon DPI 16-15

- 4.1) Les voies d'évacuation verticales seront **REI60** et portes **EI30** sur toute la hauteur du bâtiment / F90 au moment de la construction / admis
- 4.2) La largeur et la forme des escaliers est existante et admise comme telle au moment de la construction, elle est de **1,20 m** et correspond aux exigences actuelles de l'AEAI
- 4.3) La voie d'évacuation verticale sera en permanence libre d'accès sur toute sa largeur et dépourvue de tout matériau ou objet combustible
- 4.4) A tous les niveaux et de tout point, l'évacuation se fait directement sur l'extérieur ou via la voie d'évacuation verticale à **moins de 35 m**
- 4.5) Toutes les portes des sorties de secours auront une largeur minimale de **90 cm de vide de passage** / DPI 16-15 ch .2.4.5 p 6 et ad p 18 et seront munies d'un **système de fermeture de sécurité** qui respectera les exigences de la DPI 16-15 ch. 2.5.5 p 8 et ad p 20/21 / **EN 179**



- 4.6) Les portes des entrées principales du bâtiment au rez-de-chaussée seront remplacées selon le point 4.5 ci-avant en cas de travaux d'envergure sur la façade concernée.

5) Signalisation des voies d'évacuation / Éclairage de sécurité / Alimentation de sécurité selon DPI 17-15

- 5.1) La signalisation avec éclairage secours sera installée dans les voies d'évacuation verticales et le Parking au sous-sol jusqu'à l'extérieur du bâtiment / DPI 17-15 ch 2.2
- 5.3) La signalisation avec éclairage secours sera installée dans le secteur des caves au sous-sol / DPI 17-15 ch 2.2

6) Moyens d'extinction / selon DPI 18-15

- 6.1) des extincteurs mouillants de 6 à 8 lts sont existants et en suffisance. Ils seront contrôlés et adaptés si nécessaire

7) Installations d'extraction de fumée et de chaleur EFC / selon DPI 21-15

- 7.1) Une ouverture de désenfumage de **0,5 m²** sera placée au sommet de la cage d'escalier avec commande au niveau de l'entrée du bâtiment (rez-de-chaussée) et manipulation possible en tout temps avec alimentation secourue
- 7.2) Pour le parking d'environ 557 m² au sous-sol, pas d'exigence d'IEFC (installation d'extraction de fumée et de chaleur)

8) Installations thermiques / selon DPI 24-15

- 8.1) L'installation thermique est une chaudière à gaz de **220 KW**, dans le bâtiment B/40. Le local technique des installations y relatives au sous-sol est **EI60** et porte **EI30** (voir point 3.4 ci-avant). Les installations ont été expertisées par les responsables compétents du service de ramonage officiel



9) Locaux techniques

- 9.1) Les locaux techniques seront **EI60 et porte EI30**, ils seront fermés à clef, voir point 8 ci-avant. / F90 au moment de la construction / admis

10) Parking (> 600 m2) et locaux recevant des véhicules à moteur

- 10.1) Pour le parking d'environ 557 m2 au sous-sol : voir point 7.2 ci-avant et 14.1 ci-après

11) Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle / selon DPI 12-15

- 11.1) Non relevant (RAS) pour ce dossier

12) Matériaux et éléments de construction / selon DPI 13-15

- 12.1) Le bâtiment est en maçonnerie et béton armé, dans la voie d'évacuation verticale, seuls des revêtements de parois et plafonds **RF1** seront utilisés

13) Utilisation des matériaux de construction / selon DPI 14-15

- 13.1) Les matériaux pour les revêtements, décoration et le mobilier respecteront les exigences de la DPI 14-15
13.2) Les revêtements en bois dans les voies d'évacuation verticales et horizontales seront supprimés
13.2) La toiture existante est en béton armé et la dernière couche supérieure est **RF1** / DPI 14-15
Tab. 3.3.2 p 10 V1

14) Installations sprinklers / selon DPI 19-15

- 14.1) Non relevant (RAS) pour ce dossier

15) Installations de détection d'incendie / selon DPI 20-15

- 15.1) Non relevant (RAS) pour ce dossier

16) Systèmes de protection contre la foudre / selon DPI 22-15

- 16.1) Non relevant (RAS) pour ce dossier

17) Installations de transport / selon DPI 23-15 / existant admis

- 17.1) Les **gaines d'ascenseur** se trouve dans les voies d'évacuation verticales, elles seront **RF1** / DPI 23-15 ch 3.1.2 p 4
17.2) Les **portes palières** seront **RF1** / DPI 23-15 ch 3.4.1 p 5
17.3) Les **cabines** seront **RF1** et les revêtements de sol, parois et plafond **RF2** / DPI 23-15 ch 3.5 p 5



18) Matières dangereuses / selon DPI 26-15

18.1) Si des matières dangereuses sont entreposées, les exigences de la directive 26-15 seront notamment respectées

Pour les liquides inflammables :

Matières dangereuses / 26-15fr

DIRECTIVE DE PROTECTION INCENDIE

5.2.2 Fûts (d'une capacité maximale de 450 l) et petits réservoirs (d'une capacité maximale de 2'000 l)

1 Le compartiment coupe-feu doit satisfaire à des exigences qui dépendent du volume stocké.

Volume stocké	Liquides inflammables, point d'éclair $\leq 60^{\circ}\text{C}$ (catégories 1, 2, 3)	Liquides inflammables, point d'éclair $> 60^{\circ}\text{C}$
Jusqu'à 25 l	Locaux de type de construction quelconque	Locaux de type de construction quelconque
26 – 100 l	Armoire RF1 avec bac de rétention et marquage	Armoire RF1 avec bac de rétention et marquage
101 – 450 l	Local EI 30 caractérisé par un faible risque d'incendie	Armoire RF1 avec bac de rétention et marquage
451 – 2'000 l	Local EI 60 sans autre charge thermique	Local EI 30 caractérisé par un faible risque d'incendie
Plus de 2'000 l	Local EI 90 sans autre charge thermique	Local EI 60 sans autre charge thermique

2 Ces liquides peuvent aussi être stockés dans des armoires répondant la norme SN EN 14470-1:2004 et de la résistance au feu adéquate.

18.2) Toutes les autres matières dangereuses seront également entreposées selon notamment les exigences de la directive 26-15, tout particulièrement si des bouteilles de gaz sont utilisées

19) Capteurs et panneaux solaires / selon Guide PI 2001-15 et Swissolar (État de la Technique)

19.1) Si des panneaux solaires sont prévus

19.2) La pose sera réalisée en respectant l'état de la technique en la matière et les dispositions du Guide PI AEAI 2001-15

19.3) Un accès à la toiture **de 60 X 100 cm** sera réalisé et ceci si le toit est **plus haut que 3m**. La sécurité nécessaire sera mise en place depuis l'accès. / SUVA / CFST. La sécurité nécessaire sera mise en place, soit ligne de vie et points d'ancrage.

19.4) Les onduleurs sont prévus dans le local technique de la PAC et un coupe-circuit est prévu et il sera signalé selon les exigences en la matière

19.5) Une déclaration de conformité avec photos en phase de réalisation sera fournie par l'entreprise qui effectuera les travaux à la fin de ces derniers

19.6) Un plan de situation de l'installation où figurera les modules photovoltaïques, les canalisations DC (abréviation anglaise DC : Direct current), l'onduleur et les dispositifs de commande et de protection sera établi et laisser sur place à l'attention notamment des sapeurs-pompiers, à un endroit approprié facilement accessible



Eric Senggen
Expert en Protection
Incendie AEAI N° 065 12 670
Rue de Loèche 18 / 1950 Sion

Mobile: 079/613.44.60
Email : eric@escpc.ch
www.escpc.ch

20) Accès pour les sapeurs-pompiers / Norme 1-15 art. 44

- 20.1) Selon la directive de la CSSP (Coordination suisse des sapeurs-pompiers) concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention des sapeurs-pompiers.
- 20.2) L'accès des sapeurs-pompiers est garanti jusque devant le bâtiment par une route communale. La distance pour accéder au bâtiment à partir de l'emplacement des véhicules est inférieure à 60 m.

21) Généralités

- 21.1) Les normes et directives de l'AEAI seront respectées
- 21.2) Si des installations thermiques seront mises en place (foyer, poêle, conduits de fumée ...), les attestations de conformité seront transmises lors du permis d'habiter et ceci pour le (s) foyer (s) et pour le (s) conduit (s) de fumée (conformément à la directive cantonale 2015).
- 21.3) Dans le cas où des conduits de fumée seront mis en place, un accès à la toiture de 70 X 100 cm sera réalisé et ceci si le toit est plus haut que 3m. La sécurité nécessaire sera mise en place depuis l'accès jusqu'au conduit de fumée (ligne de vie, points d'ancrage).

Au terme des travaux, la déclaration de conformité sera remise à l'autorité de contrôle.
Les soussignés attestent que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés.

RAQ pour :

Phase 1 : AQI concept pour demande d'autorisation de construire



Phases 2 et 3 : suivi des travaux et contrôle final avec Déclaration de conformité



Le RAQ sera informé, dès réception de l'autorisation de construire et au minimum 2 semaines avant le début des travaux. Une séance de coordination sera aménagée par le requérant avec l'entreprise et le RAQ, avant le début des travaux et la commande du matériel

Sion, le 02.01.2023

Concept réalisé par escpc, Eric Senggen, rue de Loèche 18, 1950 Sion, RAQ.



Responsable de l'assurance qualité

AGIVAL Agence immobilière

Eric Senggen
Expert AEAI N° 065 12 670

Gabriel Savoy